

l'un ou l'autre de plusieurs autres éléments, le taux de contribution dont on prévoit le besoin augmenterait ou diminuerait dans une certaine mesure. Je recommande, par conséquent, qu'aucune modification ne soit apportée pour le moment aux taux de contribution.

Il dit plus loin qu'il faudrait songer à modifier les taux de contribution si on libéralise les prestations. Or, selon nous, le Comité devrait s'efforcer de déterminer si la réduction de 10 à 6 ans représente une "libéralisation" suffisante pour justifier qu'on augmente le taux de contribution des hommes de $\frac{1}{2}$ p. 100.

Après avoir examiné le rapport de l'actuaire, il nous semble que la dépense imposée au fonds par cette modification n'appelle pas un relèvement aussi important du taux de contribution des hommes.

Nous souhaiterions, par conséquent, qu'on apporte une autre modification à la loi afin que les fonctionnaires à la retraite puissent recevoir automatiquement des allocations supplémentaires lorsque le pouvoir d'achat de leur pension se trouve être diminué.

Puisqu'on se propose d'augmenter le taux de contribution des hommes plus qu'ils ne serait nécessaire pour qu'il corresponde à la nouvelle base de 6 ans prévue pour le calcul du taux de pension, nous sommes fortement d'avis qu'on devrait prendre des dispositions en vue de verser ces allocations supplémentaires sans augmenter davantage les taux de contribution.

Le rapport de l'actuaire met également en relief les déficits du fonds et il recommande que ces déficits soient liquidés. Nous trouvons qu'il faudrait modifier la loi afin qu'elle exige des versements annuels au fonds qui amortiraient ces déficits dans un délai raisonnable.

Conclusion

Pour terminer, nous tenons à remercier de nouveau le Comité de nous avoir fourni cette occasion de vous soumettre nos opinions au sujet de ces importantes questions et nous sommes convaincus que les questions que notre Fédération vous a soumises seront prises en considération.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Whitehouse. Maintenant, madame Casselman, messieurs, si vous avez des questions à poser à M. Wismer, vous voudrez bien commencer par le paragraphe au sujet des prestations de décès qui se trouve à la première page. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. CARON: C'est à peu près ce que l'Institut professionnel nous a demandé; cela ne varie pas beaucoup.

M. LESLIE WISMER (*conseiller en matières de finances et de recherches, Fédération du service civil du Canada*): Nous ne nous proposons pas d'augmenter le maximum. Ce que nous voudrions, c'est que tous les intéressés puissent acheter un maximum s'ils le désirent.

M. CARON: S'ils le désirent?

M. WISMER: S'ils le désirent.

M. ROGERS: Jusqu'à \$5,000?

M. WISMER: Jusqu'à \$5,000. Nous ne proposons pas qu'on augmente le maximum.

M. CARON: Jusqu'à \$5,000 comme maintenant?

M. WISMER: Oui.

M. CARON: Pour tout le monde?

M. WISMER: Une personne qui gagne \$2,500 pourrait toujours...

M. CARON: Vous avez entendu le mémoire de l'Institut professionnel. Ils veulent que cela dépende du traitement, que les fonctionnaires puissent acheter de l'assurance selon leur traitement. Pensez-vous que cela conviendrait à tous les employés du Service civil?